



SYSTÈME DE GARANTIE DES DÉPÔTS

INFORMATIONS DE BASE SUR LA PROTECTION DES DÉPÔTS

LES DÉPÔTS D'INTESA SANPAOLO WEALTH MANAGEMENT S.A. SONT PROTÉGÉS PAR :	Le Fonds de garantie des dépôts Luxembourg ¹
LIMITE DE PROTECTION :	100 000 EUR par déposant par établissement de crédit ²
SI VOUS AVEZ PLUS DE DÉPÔTS DANS LE MÊME ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT :	Tous vos dépôts auprès d'un même établissement de crédit sont « agrégés » et le total est plafonné à 100 000 EUR ²
SI VOUS DÉTENEZ UN COMPTE JOINT AVEC D'AUTRES PERSONNES :	Le plafond de 100 000 EUR s'applique à chaque déposant séparément ³
DÉLAI DE REMBOURSEMENT EN CAS DE DÉFAILLANCE DE L'ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT :	Sept jours ouvrés ⁴
DEVISE DE REMBOURSEMENT :	Euro
CONTACT :	Fonds de Garantie de Dépôts Luxembourg 283, route d'Arlon L-1150 Luxembourg B.P. L-2860 Luxembourg (+352) 26 25 1-1 Télécopie : (+352) 26 25 1-2601, info@fgdl.lu Contact auprès de votre établissement de crédit : Intesa Sanpaolo Wealth Management S.A., Département juridique, 28, boulevard de Kockelscheuer L-1821 Luxembourg (+352)27 027 1 ; juridique@intesasanaolowm.lu
POUR PLUS D'INFORMATIONS ⁵ :	www.fgdl.lu
ACCUSÉ DE RÉCEPTION PAR LE DÉPOSANT :	En signant la demande d'ouverture de compte, le déposant accuse réception du présent document
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : en règle générale, tous les déposants particuliers et les entreprises sont couverts par des systèmes de garantie des dépôts. Les exceptions concernant certains dépôts sont indiquées sur le site web du système de garantie des dépôts compétent. Votre établissement de crédit vous informera également, sur demande, si certains produits sont couverts ou non. Si les dépôts sont couverts, l'établissement de crédit le confirmera également sur le relevé de compte.	

¹ **Système de garantie des dépôts (SGD) responsable de la protection de votre dépôt**

² **Limite générale de protection**

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure de faire face à ses obligations financières, les déposants sont remboursés par un Système de garantie des dépôts. Ce remboursement couvre au maximum 100 000 EUR par établissement de crédit. Cela signifie que tous les dépôts auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le niveau de couverture.

Si, par exemple, un déposant détient un compte d'épargne de 90 000 EUR et un compte courant de 20 000 EUR, il ne sera remboursé que 100 000 EUR.

Dans les cas visés à l'article 171(2) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement, les dépôts sont protégés au-delà de 100 000 euros, soit jusqu'à 2 500 000 euros. Plus d'informations: www.fgdl.lu

³ **Limite de protection pour les comptes joints**

Si vous avez un compte joint, le plafond de 100 000 EUR s'applique à chaque déposant.

Toutefois, les dépôts sur un compte auquel deux personnes ou plus ont droit en tant que membres d'une société de personnes, d'une association ou d'un groupement de même nature, dépourvus de la personnalité morale, sont agrégés et traités comme s'ils étaient effectués par un seul déposant aux fins du calcul de la limite de 100 000 EUR.

⁴ **Remboursement**

Le Système de garantie des dépôts responsable est : Fonds de garantie des dépôts Luxembourg, 283 Route d'Arlon L-1150 Luxembourg B.P. L-2860 Luxembourg (+352) 26 25 1-1, info@fgdl.lu, www.fgdl.lu. Il remboursera vos dépôts (jusqu'à 100 000 EUR) dans un délai maximum de 7 jours ouvrables. Si vous n'avez pas été remboursé dans ces délais, vous devez contacter le Système de garantie des dépôts, car le délai de demande de remboursement peut être prescrit après un certain délai. De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante: <http://www.fgdl.lu>

⁵ **Autres informations importantes**

En général, tous les déposants particuliers et les entreprises sont couverts par les Systèmes de garantie des dépôts.

Toutefois, il existe quelques exceptions pour certains dépôts. Veuillez consulter le site Internet du FGDL pour savoir lesquels. La Banque vous indiquera également sur demande si certains produits sont couverts ou non. Si des dépôts sont couverts, la Banque le confirmera également sur le relevé de compte.